



OSISKO CLÔTURE LA TRANSACTION DE FLUX ARGENTIFÈRE AVEC RESSOURCES FALCO

(Montréal, 27 février 2019) Redevances Aurifères Osisko Ltée (la « Société » ou « Osisko ») (TSX et NYSE : OR) a le plaisir d'annoncer la clôture de la facilité garantie de premier rang sous forme de flux argentifère (le « flux argentifère ») précédemment annoncée (voir communiqué de presse du 18 juin 2018) allant jusqu'à 100 % de l'argent (Ag) qui sera produit de la propriété Horne 5 (« Horne 5 » ou le « Projet »), située à Rouyn-Noranda, Québec, de Ressources Falco Ltée (« Falco ») (TSXV : FPC).

Conformément à une entente d'achat d'argent (Ag) conclue entre Osisko et Falco le 27 février 2019, Osisko achètera jusqu'à 100 % de l'argent affiné issu du Projet. En contrepartie du flux argentifère, Osisko va payer à Falco des dépôts échelonnés en espèces d'un total pouvant atteindre 180 millions de dollars CA en plus de paiements continus égalant 20 % du cours de l'argent le jour de la livraison de l'argent affiné, pour un maximum de 6 \$ US par once d'argent affiné.

À la clôture du flux argentifère, Osisko a financé le premier dépôt de 25 000 000 \$ CA, net du montant de 23 390 733 \$ CA, représentant le montant principal des prêts de 20 000 000 \$ CA d'Osisko à Falco conclus en mai 2016 et septembre 2018, et les comptes payables par Falco à Osisko, résultant en un paiement à Falco de 1 609 267 \$ CA. Le flux argentifère est garanti par les actifs de Falco.

« Nous sommes heureux de conclure ce financement important avec Falco afin de continuer le développement du projet Horne 5. Le flux argentifère sur Horne 5 ajoute une nouvelle génération d'actifs qui ont le potentiel de devenir des actifs clés du portefeuille de redevances et de flux d'Osisko », a commenté Sean Roosen, président du conseil d'administration et chef de la direction d'Osisko.

Falco et Osisko ont également conclu un accord afin de régler le montant d'intérêts dus relativement aux prêts de mai 2016 et de septembre 2018 par l'émission de 5 353 791 actions ordinaires de Falco (les « actions ordinaires de Falco ») à un prix réputé de 0,34 \$ CA par action (les « actions émises en règlement d'une dette »). L'émission des actions en règlement d'une dette est assujettie à ce que Falco obtienne les approbations réglementaires, incluant l'acceptation de la Bourse de croissance TSX.

Le projet Horne 5

Horne 5 est un projet à l'étape de développement situé à Rouyn-Noranda, Québec. Horne 5 est situé à même l'ancienne mine Horne opérée par Noranda de 1927 à 1976 et qui a produit 11,6 millions d'onces d'or et 2,5 milliards de livres de cuivre. Falco a complété une étude de faisabilité pour le projet en 2017, laquelle a démontré une viabilité économique et une production aurifère payable de 219 000 onces à un coût de 399 \$ US par once d'or pendant les 15 années de durée de vie de la mine. Falco est actuellement en phase d'obtention de permis et s'affaire à obtenir les approbations d'une tierce partie afin de faire progresser la construction du projet.

Divulgateion en vertu du syst me d'alerte

Imm diatement avant l' mission des actions en r glement de la dette, Osisko d tenait la propri t  effective, ou le contr le ou une emprise sur, (i) 36 031 449 actions ordinaires de Falco, repr sentant approximativement 17,8 % des actions ordinaires  mises et en circulation de Falco; et (ii) 6 052 222 bons de souscription donnant chacun le droit   son d tenteur d'acqu rir une action ordinaire de Falco (les « bons de souscription de Falco »). Imm diatement apr s l' mission des actions en r glement de la dette, Osisko d tiendra la propri t  effective, ou le contr le ou une emprise sur, (i) 41 385 240 actions ordinaires de Falco, repr sentant approximativement 19,9 % des actions ordinaires  mises et en circulation de Falco; et (ii) 6 052 222 bons de souscription de Falco. En pr sumant l'exercice des bons de souscription de Falco, Osisko d tiendrait la propri t  effective, ou le contr le ou une emprise sur, 47 437 462 actions ordinaires de Falco, repr sentant approximativement 22,2 % des actions ordinaires  mises et en circulation de Falco.

Osisko fera l'acquisition des actions ordinaires de Falco dans le cadre de l' mission des actions en r glement de la dette   des fins d'investissement et en conformit  avec les lois sur les valeurs mobili res applicables. Osisko pourra, de temps   autres et   tout moment, acqu rir des actions ordinaires suppl mentaires de Falco et/ou d'autres participations, dette ou autres titres ou instruments (collectivement, les « titres ») de Falco sur le march  libre ou autrement, et se r serve le droit de disposer d'une partie ou de l'ensemble de ses titres sur le march  libre ou autrement   tout moment et de temps   autres, et d'entreprendre de telles transactions li es aux titres en fonction des conditions du march , des affaires et opportunit s de Falco, et d'autres facteurs pertinents.

Ce communiqu  de presse est  mis en vertu des dispositions des lois canadiennes sur les valeurs mobili res concernant les d clarations selon le syst me d'alerte. Une copie de la d claration selon le syst me d'alerte qui sera d pos e par Osisko en lien avec l' mission des actions en r glement de la dette d crit ci-dessus sera disponible sur SEDAR sous le profil de Falco. Pour obtenir une copie de la d claration selon le syst me d'alerte, vous pouvez  galement communiquer avec Joseph de la Plante, vice-pr sident, d veloppement corporatif d'Osisko au (514) 940-0670. Le si ge social de Falco est situ  au 1100, avenue des Canadiens-de-Montr al, bureau 300, Montr al, Qu bec H3B 2S2.

Transactions entre parties apparent es

Le flux argentif re est consid r  comme une « op ration entre parties apparent es » pour Falco, au sens du R glement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'op rations particuli res (le « R glement 61-101 »). Osisko comprend que Falco est dispens e de l'application des exigences relatives   l'obtention d'une  valuation officielle dans le cadre du flux argentif re, comme les actions de Falco ne sont pas inscrites sur les march s sp cifi s. Le flux argentif re  tait assujetti   la r ception de l'approbation des actionnaires d sint ress s de Falco, laquelle a  t  obtenue le 29 novembre 2018.

L' mission des actions en r glement de la dette est consid r  comme une « op ration entre parties apparent es » pour Falco au sens du R glement 61-101, mais Osisko comprend que Falco est dispens e de l'application des exigences relatives   l'obtention d'une  valuation officielle et de l'obtention de l'approbation des actionnaires d sint ress s, comme la juste valeur marchande de la contrepartie li e aux actions  mises en r glement de la dette n'exc de pas 25 % de la capitalisation boursi re de Falco.

M. Guy Desharnais, g o., Ph.D., agi en tant que personne qualifi e pour ce communiqu  de presse, au sens du R glement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers, et a r vis  et v rifi  l'information technique s'y trouvant. M. Desharnais est un employ  d'Osisko et est non ind pendant.

À propos de Redevances Aurifères Osisko Ltée

Redevances Aurifères Osisko Ltée est une société de redevances intermédiaire de métaux précieux axée sur les Amériques. Osisko détient un portefeuille concentré en Amérique du Nord qui se compose de plus de 130 redevances, flux de métaux et conventions d'achat de la production de métaux précieux. Le portefeuille d'Osisko s'appuie sur sa redevance de 5 % NSR sur la mine Canadian Malartic, laquelle est la plus importante mine aurifère au Canada. Osisko détient également un portefeuille de participations dans des sociétés de ressources publiques, incluant des participations de 16,7 % dans Minière Osisko Inc., de 32,2 % dans Barkerville Gold Mines Ltd et de 15,4 % dans Victoria Gold Corp.

Osisko est constituée sous le régime des lois de la province de Québec, son siège social étant situé au 1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300, Montréal, Québec H3B 2S2.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter Redevances Aurifères Osisko Ltée :

Joseph de la Plante
Vice-président, développement corporatif
Tél. (514) 940-0670
jdela plante@osiskogr.com

Énoncés prospectifs

Certains énoncés contenus dans le présent communiqué peuvent être considérés comme des « énoncés prospectifs » au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada et des États-Unis. Compte tenu de leur nature, ces énoncés prospectifs obligent Osisko à poser certaines hypothèses et comportent nécessairement des risques connus et inconnus ainsi que des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats prévus ou attendus. Les énoncés prospectifs ne comportent aucune garantie de performance. Ces énoncés prospectifs peuvent notamment comprendre, sans s'y limiter, les termes et conditions de la facilité de flux argentifère, et le montant et les termes des paiements de dépôts à être effectués par Osisko en vertu de la facilité de flux argentifère, les bénéfices anticipés découlant de l'investissement et de la transaction entre Osisko et Falco, la réception des consentements de la tierce partie, les approbations de la Bourse de croissance TSX et des autres approbations réglementaires. Des mots tels que « peut », « serait de nature à », « sera », « serait », « pourrait », « s'attend à », « croit », « prévoit », « anticipe », « à l'intention de », « évalue », « estime », « continue », ou leur forme négative ou toute autre terminologie semblable, ainsi que les termes habituellement utilisés au futur et au conditionnel, identifient des énoncés prospectifs. L'information contenue dans les énoncés prospectifs est fondée sur des hypothèses importantes ayant permis de tirer une conclusion ou d'effectuer une prévision ou une projection, incluant la réception des approbations réglementaires, l'approbation des actionnaires désintéressés et les consentements de la tierce partie, et la finalisation des ententes définitives en lien avec la facilité de flux argentifère et la débenture, les perceptions de la direction des tendances historiques, des conditions actuelles et de l'évolution future prévue ainsi que d'autres facteurs considérés comme appropriés dans les circonstances. Osisko considère que ses hypothèses sont raisonnables compte tenu de l'information disponible, mais elle avertit le lecteur que ses hypothèses à l'égard d'événements futurs, dont plusieurs échappent à son contrôle, pourraient se révéler inexactes puisqu'elles sont soumises à des risques et à des incertitudes qui touchent Osisko et ses activités.

Pour plus de détails au sujet de ces facteurs et hypothèses ainsi que des autres facteurs et hypothèses qui sous-tendent les énoncés prospectifs présentés dans le présent communiqué, se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » de la dernière notice annuelle d'Osisko, déposée auprès des commissions en valeurs mobilières canadiennes et disponible en version électronique sous le profil de l'émetteur d'Osisko dans SEDAR, au www.sedar.com, et déposée auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et disponible en version électronique sous le profil de l'émetteur d'Osisko dans EDGAR, au www.sec.gov. L'information prospective présentée dans le présent communiqué reflète les attentes d'Osisko en date du présent communiqué et pourrait changer après cette date. Osisko décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit à la suite de la réception de nouveaux renseignements, de la survenance d'événements futurs ou autrement, à l'exception de ce qui est exigé par la loi.